

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 078-217801182-20250123-10_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 10 / 2025

**Convention de formation professionnelle pour une
formation générale BAFA
avec la Fédération Sportive et Culturelle de France**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du dispositif BAFA/CILE, la commune de Buchelay prend en charge les stages théoriques BAFA pour 4 jeunes buchelois, qui se dérouleront du 12 au 19 avril à Mantes La Jolie,

Considérant qu'il convient de signer une convention de formation professionnelle avec la fédération sportive et culturelle de France sise 22 rue Oberkampf 75011 Paris,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer la convention de formation professionnelle avec la fédération sportive et culturelle de France dont le stage se déroulera du 12 au 19 avril à Mantes La Jolie.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 1480 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 janvier 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/01/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire